



COUP DE POUCE « ÉQUIPEMENT » VADÉMÉCUM

Contexte

Dans le cadre du Green Deal Cantines Durables, l'opération « Coup de Pouce Equipement » est renouvelée. Cet appel s'adresse à toutes les cantines signataires ([cfr nouveau dispositif et de nouvelles modalités d'engagement](#)), qu'elles aient déjà bénéficié d'un coup de pouce sous le Green Deal précédent ou non.

Objectif de l'opération ? Faciliter l'atteinte des objectifs que vous vous êtes fixés dans le cadre de votre plan d'action sur 18 mois par l'acquisition d'équipement(s) complémentaire(s) à ceux dont vous disposez actuellement au sein de votre cuisine. Ce coup de pouce vous permet de bénéficier d'une **enveloppe de maximum 1.500€ pour l'acquisition de matériel** de cuisine facilitant la transition vers une alimentation durable.

Ce coup de pouce « équipement » est prioritairement destiné aux cantines non labellisées (dans le but d'atteindre les critères de labellisation) mais les cantines déjà labélisées peuvent évidemment introduire un dossier, non prioritaire, qui pourra être accepté en fonction du budget restant disponible dans l'enveloppe.

Conditions générales

- **La cantine est signataire de la nouvelle convention du Green Deal Cantines Durables** (lancée le 8 décembre 2021) : elle peut en bénéficier qu'elle l'ait déjà sollicité sous le Green Deal précédent ou non.

- La cantine n'est pas une société de catering.
- La cantine doit être en ordre administratif ([convention signée](#) et [cantinoscope](#) complété)
- La cantine doit avoir mis en place un Comité Manger Demain¹ (CMD) au sein de sa structure et effectué une première réunion entre celui-ci et le/la chargé-e de mission territoriale (CMT) de la Cellule Manger Demain.
- Les équipements doivent être en lien avec l'atteinte des résultats attendus au terme du processus de 18 mois conformément au plan de travail réalisé dans le cadre du processus (la labellisation et l'approvisionnement local) et doivent être usuels².
- La Cantine s'engage à **respecter la réglementation en matière de marchés publics**. [Un guide est disponible](#) pour appuyer les cantines dans leurs démarches.
- Une priorité sera donnée aux équipements durables. Pour vous guider, vous pouvez consulter le lien suivant : [Outil pour des marchés publics responsables -note de cadrage et de conseils juridiques](#)
- **La cantine s'engage à communiquer autour de l'utilisation des équipements acquis dans le cadre du coup de pouce. Ces informations seront transmises aux chargé-es de mission territoriale (CMT).**

Equipements éligibles

Les équipements éligibles sont ceux pouvant répondre aux conditions générales. Une liste non exhaustive vous est présentée ci-après.

ATTENTION : Les équipements doivent être destinés à un **usage régulier** et au **sein de la cantine** (pas de gourdes ou boîtes à tartine par exemple). Ils doivent également permettre à la cantine de **développer une nouvelle activité ou de renforcer une activité existante** (il ne s'agit pas de remplacement de matériel défectueux).

Type	Exemple
Ustensiles de cuisine spécifiques à la préparation des fruits et légumes frais	Moulin à légumes, coupe-tranche, mandoline, économe, essoreuse, mixer, brosse à champignon, râpe à potiron, vide pomme, etc.
Outils doseurs	Louche, cuillère à glace, etc.
Vaisselle réutilisable (porcelaine/verre sauf pour les publics à besoins spécifiques où le caractère incassable est obligatoire) et de taille adaptée	Gobelet, tasse, bol, verre, assiette, couvert, couvercles réutilisables, etc.
Matériel favorisant l'accessibilité à l'eau potable	Cruches, fontaine à eau, etc.
Matériel pour la conservation des aliments	Conteneurs isothermes, bocaux, stérilisateur, sous videuse, etc.
Matériel électroménager	Réfrigérateur, etc. NB : Pour ces équipements, le jury prendra en compte leur performance énergétique.

¹ A détailler dans le **formulaire de sollicitation** de l'aide « coup de pouce ».

² Leur plus-value dans cette réalisation devra faire l'objet d'une explication claire et pertinente dans le **formulaire de sollicitation**.

Matériel pour la mesure du gaspillage alimentaire	Balance électronique ou suspendue (précision minimale 10 g), récipients standardisés, etc.
Matériel pour le tri sélectif	Poubelles, support
Dispositifs anti-bruit pour la salle de repas	Revêtement absorbant, nappe anti-bruit, patins de chaises, etc.
Mobilier reconditionné par une entreprise d'économie sociale pour la salle de repas	Chaises, tables, etc.
Supports de communication pour la salle de repas	Tableau, présentoir, cadre, drapeau, boîte à remarques, etc. NB : Les supports, affiches à caractère plus éphémères ne sont pas éligibles.

Procédures

Les candidatures sont déposées en ligne via le [formulaire accessible sur le portail Manger Demain](#). **L'appel est ouvert en continu et se clôturera quand l'enveloppe budgétaire sera épuisée.** Le jury pourra se réunir environ une fois tous les deux mois pour délibérer sur les dossiers reçus.

Ceux-ci sont composés des documents suivants :

- ⇒ Le [formulaire de sollicitation](#) complété ;
- ⇒ Le budget, **présentant les motivations du choix de/des offre(s) sélectionnées**, est à joindre **au format PDF** directement dans le formulaire ;
- ⇒ Le descriptif du marché tel qu'envoyé aux potentiels fournisseurs consultés ;
En cas d'autres critères d'attribution du marché que le prix : un bref justificatif du choix opéré sur base des critères fixés ;
- ⇒ La preuve du respect de la réglementation des marchés publics :
 - En cas de marché en cours dont l'objet couvre l'achat de l'équipement souhaité : la décision motivée d'attribution reprenant l'objet du marché, les dates de début et de fin du marché et l'Adjudicataire désigné.
 - Dans les autres cas : Trois offres et/ou preuves de sollicitation de trois offres concernant l'équipement souhaité ;
- ⇒ Un relevé d'identité bancaire³, à joindre également directement dans le formulaire (au format PDF, PNG ou JPG) ;
- ⇒ Une déclaration sur l'honneur quant à l'assujettissement de votre structure à la TVA (à joindre au formulaire en ligne sous format PDF)
 - **Si votre structure est soumise à la TVA** vous devez nous renseigner dans votre budget prévisionnel, les montants HTVA de vos futurs achats : dans ce cas, la subvention de 1.500 € HTVA.
 - **Si votre structure n'est pas soumise à la TVA**, vous devez alors nous renseigner dans votre budget prévisionnel les montants TVAC de vos futurs achats : dans ce cas, c'est une subvention de 1.500 € TVAC.

³ Un relevé d'identité bancaire est **une attestation officielle** délivrée par votre agence. Un extrait de compte ou tout autre document ne convient donc pas.

ATTENTION, le matériel doit être validé par le jury avant tout achat : veuillez donc à solliciter des devis valables suffisamment longtemps et à attendre la décision officielle avant de procéder à l'achat du matériel.

La vérification du respect des conditions générales et du non-dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée au coup de pouce ⁴ est réalisée par un **jury composé de la Cellule Manger Demain, du Service Public de Wallonie (SG-DDD) et de Biowallonie**. L'achat du matériel de cuisine ne pourra être réalisé qu'après accord de ce jury.

Si nécessaire aux vues de l'enveloppe budgétaire disponible, le jury procédera à une sélection des demandes les plus pertinentes selon les critères de **contribution à l'atteinte des résultats** et de **durabilité**.

Versement

Le montant du coup de pouce sera versé au bénéficiaire dès réception des pièces justificatives. Aucune modification de la nature des équipements n'est acceptée.

Les pièces justificatives acceptées sont uniquement :

- ⇒ La/les facture(s) d'achat ;
- ⇒ La/les preuve(s) de paiement : extrait(s) de compte bancaire, reçus officiels ou toutes autres pièces justificatives préalablement validées par l'asbl SOCOPRO ;
- ⇒ Une déclaration de créance à l'attention de l'asbl SOCOPRO dont le modèle vous sera envoyé une fois votre dossier accepté.
- ⇒ Une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il n'y a pas de double subventionnement (un modèle en ce sens vous sera également fourni).
- ⇒ Concernant les établissements qui introduisent une demande groupée pour plusieurs cantines, le marché et la facture d'achat peuvent être globalisés mais un tableau récapitulatif des cantines bénéficiaires incluant leurs coordonnées et les équipements ventilés pour chacune reprenant le prix de chaque article et le montant total par cantine devra être joint ;

Les **pièces justificatives** sont à fournir dans les **trois mois** après la notification d'approbation de votre demande par le jury (aucun délai supplémentaire ne sera accepté).

⁴ Sont compris dans cette enveloppe les **prix du concours « les cantinades »**